

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Lille, le 18 janvier 2013

**Communiqué de presse**

**INTEMPERIES ATTENDUES EN FIN DE JOURNEE  
SUR LES REGIONS NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE**



Compte tenu des conditions météorologiques attendues, le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord a pris un arrêté d'interdiction de dépasser pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes sur l'autoroute A16 dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Oise afin d'assurer la sécurité de la circulation routière.

De nouvelles chutes de neige sont, en effet, annoncées sur la zone Nord pour la fin de la journée, vers 19h00.

La neige sera sèche. Les flocons légers tomberont sur le sol gelé. De ce fait, la neige devrait tenir ce soir et samedi.

La neige et le gel rendront les chaussées très glissantes ; les conditions de circulation seront plus difficiles et les risques d'accident fortement accrus.

La préfecture engage les conducteurs à être très vigilants, leur recommande de bien se renseigner sur les conditions de circulation avant tout déplacement et de différer ceux qui ne sont pas indispensables. Les services de la direction interdépartementale des routes sont mobilisés afin de maintenir des conditions de circulation satisfaisantes du point de vue de la sécurité des usagers de la route.

Quelques conseils de comportement :

- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- Renseignez vous sur les restrictions de circulation.
- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.
- Prévoyez un équipement minimum (couverture, eau, nourriture) au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule

# PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

### suite à MG 2 du Plan de Gestion de Trafic routier de zone

ARRETE D'INTERDICTION DE DEPASSER POUR  
LES VEHICULES DE PLUS DE 3.5 TONNES SUR L'AUTOROUTE A16 DANS LES DEPARTEMENTS DU  
NORD, DU PAS DE CALAIS, LA SOMME ET L'OISE

#### Le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité, zone de défense nord

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n°2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la Zone de Défense du 28/12/2009. instituant le PGT routier de Zone de Défense Nord;

**Considérant** les difficultés de circulation en cours et prévisibles liées à la neige et au verglas dans les départements du Nord, du Pas de Calais, la Somme et l'Oise, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public.

**Considérant** le déclenchement du PGT routier de Zone de Défense Nord et notamment les mesures d'aide au déplacement ou de restriction de circulation en MG2

#### ARRETE :

**Article 1** : Les doubléments sont interdits aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes, sur l'ensemble des sections autoroutières de l'autoroute A16.

Cette interdiction de doubler ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours et d'intervention

**Article 2** : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à compter du 18/01/2013 à 17 h00 jusqu'au 21/01/2013 à 08h00.

**Article 3** : Les directeurs départementaux de la sécurité publique des départements du Nord, du Pas de Calais et de la Somme les colonels commandants les Groupements de gendarmerie départementaux du Nord, du Pas de Calais, la Somme et l'Oise. Les directeurs ... (DIR, sociétés d'autoroute, SDIS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article 3, au PC zonal du PGT routier, ainsi qu'à MM les Préfets de Départements de la Zone de Défense Nord ...

Fait à Lille le

18/01/2013.

Pour le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
et par délégation

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité

  
Christian CHOCQUET